

Règles de transition Propositions d'assurance Beneva

Voici les règles de transition pour vos propositions.

Notez que les propositions électroniques Beneva seront disponibles dès le 4 janvier 2023. Si vous désirez faire signer une proposition entre le 1^{er} et le 3 janvier, vous devez remplir la proposition papier de Beneva. Pour être traitées, les propositions papier, PDF remplissables et électroniques de SSQ Assurance et de La Capitale doivent être signées le ou avant le 31 décembre 2022.

Proposition SSQ Assurance

Proposition utilisée	Dates à retenir	Rémunération
Proposition SSQ Assurance (papier, électronique ou simplifiée)	Signée le ou avant le 31 décembre 2022	Doit être reçue avant le 13 janvier 2023. Sera émise avec les produits SSQ. Rémunérée selon le barème de commissions SSQ en vigueur en 2022.
Proposition SSQ Assurance	Signée le ou après le 1 ^{er} janvier 2023	N'est pas admissible. Vous sera retournée non traitée.

Proposition La Capitale

Proposition utilisée	Dates à retenir	Rémunération
Proposition La Capitale (électronique ou papier)	Signée avant le 31 décembre 2022	Doit être reçue avant le 13 janvier 2023. Sera émise avec les taux et produits de La Capitale. Rémunérée selon le barème de commissions de La Capitale en vigueur en 2022.
Proposition La Capitale	Signée le ou après le 1 ^{er} janvier 2023	N'est pas admissible. Vous sera retournée non traitée.

Nouvelle proposition Beneva

Proposition utilisée	Dates à retenir	Rémunération
Proposition Beneva (papier)	Signée avant le 1 ^{er} janvier 2023	N'est pas admissible. Vous sera retournée non traitée.
Proposition Beneva (papier, électronique ou PDF et produits simplifiés)	Signée le ou après le 1 ^{er} janvier 2023	Sera émise avec les produits Beneva et rémunérée selon le barème de commissions de Beneva.

N'oubliez pas : à compter du 1^{er} janvier 2023, seules les propositions Beneva seront acceptées!

beneva